

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20 janvier 1938 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 janvier 1938

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro
31 janvier 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : Trois décrets en date du 3 décembre 1937 rendant obligatoire l'indication origine des produits étrangers ci-après : a) Buses, ressorts, baleines, bandes d'a grafes pour corsets et analogues: b) Poignées en toutes matières pour pa rapluies cannes et ombrelles: c) Pavés et bordures de trottoir. (Voir- Journal officiel de la République française du 5 décembre 1937, pages 13233 et 13234.) 2° En décret du 23 décembre 1937 portant ouverture de travaux et rengagement le dépenses sur les fonds de emprunt de la Cote française des Somalis, autorisé par la loi du 20 janvier 1934 voir Journal officiel de la République du 29 décembre 1937 page 14365). 3° Trois décrets du 28 décembre 1937 por tant extension aux colonies, et notamment à la Côte française des Somalis. des dispositions de certaines conventions internationales de travail relative a) Au travail de nuit des femmes dans l'industrie; b) Au travail de nuit des entants dans l'industrie; c) A l'emploi de la céruse dans l'industrie. Art. 2. — Le présent arrêté sera enre gistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.